



N° PM – 2025 - 535

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux chemin du Moulin
du lundi 15 au vendredi 19 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 décembre 2025 de la société AZUR TRAVAUX sise 26 avenue de l'île Saint Martin TSA 54050, à – 92894- NANTERRE CEDEX 9, représentée par Monsieur BROCHENY Samuel et agissant pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il convient de reporter l'arrêté N°2025/368 en date du 24/09/2025,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise AZUR TRAVAUX effectuera des travaux de tranchée et fouille pour alimentation SU aménagement foncier chemin du Moulin, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation chemin du Moulin au droit de la zone d'intervention sera alternée par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 15 décembre au vendredi 19 décembre 2025 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise AZUR TRAVAUX qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 décembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr